

SEANCE 2022-02 DU 07 MARS 2022

Convocation du 02/03/2022

Affichée à la porte de la Mairie le 02/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept mars à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Brigitte POIRIER, Mme Karine HUET, M. Mathieu CHIQUET, M. Matthieu LE RAY, M. Grégoire CROTTÉ, Mme Nelly BRINDEJONC, Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

Etaient excusés :

M. Emmanuel CORNILLEAU a donné pouvoir à Mme Nelly BRINDEJONC,
M. Patrice ORAIN,
Mme Sonia WEISS VOISIN.

Secrétaire de séance : M. Laurent DILLEU

Convocation du 02 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15 + 1 pouvoir

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 10 mars 2022.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 20 janvier 2022, du 10 février 2022 et du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 ;

DCM-2022-010 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 21 mars 2022)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

✓ **Devis divers et autres engagements financiers :**

• Devis :

- VERALIA : Fertilisant terrain de sport : 1.668,50 € TTC,
- AUTOUR DU BOIS : Copeaux de paillage espaces verts : 864,00 € TTC,
- DOD ANGERS : Peinture salle des Marmottes : 736,39 € TTC,
- EURL PAYSAGE ET JARDIN DE LOIRE : Aménagement jardin médiéval : 7.627,31 € TTC,
- SIEMML : Audit énergétique ancienne caserne : 1.470,20 € TTC.

• Factures :

- ATELIER DE RELIURE SAINT LUC : 5 reliures registres : 444,00 € TTC,
- SETIG : Impression Echo Champtocéen : 1 223.64 € TTC,
- AQUAPOL FRANCE : Film occultant pour MCL : 311,04 € TTC,
- SPAR : Coffrets vœux du personnel : 508,80 € TTC.

DCM-2022-011 -7.1- : BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 21 mars 2022)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2022-012 -7.1- : BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 21 avril 2022)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric PERRET, 1^{er} Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Commune de l'exercice 2021 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTES	0,00 €	1 010 895,22 €	511 976,59 €	0,00 €	511 976,59 €	1 010 895,22 €
	1 010 895,22 €		-511 976,59 €		498 918,63 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021						
Opérations de l'exercice	1 256 918,61 €	1 677 264,06 €	1 820 095,27 €	1 792 591,32 €	3 077 013,88 €	3 469 855,38 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	420 345,45 €		-27 503,95 €		392 841,50 €	
TOTAUX	1 256 918,61 €	2 688 159,28 €	2 332 071,86 €	1 792 591,32 €	3 588 990,47 €	4 480 750,60 €
RESULTAT DE CLÔTURE	1 431 240,67 €		-539 480,54 €		891 760,13 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	648 263,18 €	708 689,19 €	648 263,18 €	708 689,19 €
TOTAUX CUMULES	1 256 918,61 €	2 688 159,28 €	2 980 335,04 €	2 501 280,51 €	4 237 253,65 €	5 189 439,79 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 431 240,67 €		-479 054,53 €		952 186,14 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Adopte les résultats du Compte Administratif 2021 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2022-013 -7.1- : BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2021
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 21 mars 2022)

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif de la commune – exercice 2021 ;

Constatant que les résultats du compte administratif font apparaître un excédent de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 1 010 895.12 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 420 345.15 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : + 1 431 240.67 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 923 624,80 € ;

Considérant :

- Le déficit de la section d'investissement (D 001) :
 - Solde d'exécution d'investissement : - 539 480.54 €
- Le besoin de financement consécutif aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : + 60 426.01 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter 479 054.53 € en section d'investissement.

Un crédit sera ouvert à cet effet à l'article 1068 – réserve au budget primitif 2022.

Le résultat définitif de 952 186.14 € sera reporté en R002 au budget primitif 2022.

DCM-2022-014 -7.2.1- : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 25 mars 2022)

Monsieur Eric PERRET, adjoint délégué aux finances, donne connaissance de l'évaluation des recettes liées à l'imposition en 2022, l'état 1259 portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 n'ayant pas été reçu à ce jour. Il rappelle que le taux de Taxe d'habitation est gelé par la loi de finances de manière obligatoire (pour mémoire : 10.65 %).

Pour rappel les taux d'imposition 2021 étaient les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 40.18 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 27.16 %

Considérant le produit estimatif attendu des impôts directs locaux nécessaire pour assurer l'équilibre du budget ;

Vu l'avis de la commission des finances du 27.01.2022 pour un maintien des taux d'imposition 2021 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 :

- Taxe sur le Foncier Bâti 40,18 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 27,16 %

Madame le Maire est chargée de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

DCM-2022-015 -7.1.2- : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 25 avril 2022)

Monsieur Eric PERRET, adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal les orientations budgétaires communales proposées pour l'année 2022. Il présente ensuite le projet de budget par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement. Il indique enfin que le budget proposé au vote s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement : 2 244 640.14 €
- En section d'investissement : 2 695 251.62 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 ci-annexé au niveau des chapitres en section de fonctionnement et d'investissement.

DCM-2022-016 -7.1- : BUDGET LOTISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 21 mars 2022)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2022-017 -7.1- : BUDGET LOTISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 25 mars 2022)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric PERRET, 1^{er} Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés de l'exercice 2021 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTEES	50 113,82 €	0,00 €	40 612,71 €	0,00 €	90 726,53 €	0,00 €
	-50 113,82 €		-40 612,71 €		-90 726,53 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021						
Opérations de l'exercice	95 256,62 €	37 075,20 €	0,00 €	40 612,71 €	95 256,62 €	77 687,91 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-58 181,42 €		40 612,71 €		-17 568,71 €	
TOTAUX	145 370,44 €	37 075,20 €	40 612,71 €	40 612,71 €	185 983,15 €	77 687,91 €
RESULTAT DE CLÔTURE	-108 295,24 €		0,00 €		-108 295,24 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	145 370,44 €	37 075,20 €	40 612,71 €	40 612,71 €	185 983,15 €	77 687,91 €
RESULTATS DEFINITIFS	-108 295,24 €		0,00 €		-108 295,24 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les résultats du compte administratif 2021 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2022-018 -7.1- : BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 21 mars 2022)

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés – exercice 2021 ;

Constatant que les résultats du compte administratif font apparaître un résultat de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : - 50 113.82 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : - 58 180.13 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : 0,00 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 74 900.00 €,

Considérant le résultat de la section d'investissement :

- Au titre des exercices antérieurs (D 001 / Besoin de financement) :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : - 40 612.71 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 40 612.71 €
- Au titre des exercices cumulés :
 - (C) A+B : 0 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter 0 € en section d'investissement.

Le déficit de la section de fonctionnement de 108 295.24 € sera reporté en D002 au budget primitif 2022.

**DCM-2022-019 -7.1.2- : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES HAUTS-PRES :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
 (Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 25 mars 2022)**

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif Lotissement des Hauts-Prés 2022 ci-annexé au niveau des chapitres en section de fonctionnement et d'investissement.

Il s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement à 157 605.24 € ;
- en section d'investissement à 0 €.

DCM-2022-020 -7.5- : PARTICIPATION ANNUELLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET CONVENTION OGEC 2022
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 25 mars 2022)

Vu le contrat d'association du 18 décembre 2006 conclu entre l'Etat et l'école élémentaire privée mixte « Notre-Dame de la Sagesse », notamment son article 12 qui stipule que la Commune de Champtocé sur Loire, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement matériel dans les conditions fixées par l'article L.442-5 du code de l'éducation, pour les élèves des classes élémentaires et des classes maternelles domiciliés à Champtocé sur Loire ;

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation disposant que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu l'article R.442-44 du code de l'éducation qui dispose que la commune siège d'un établissement privé doit verser pour chaque élève concerné, domicilié sur le territoire communal, une contribution correspondant au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune, classes élémentaires et classes maternelles ;

Vu la circulaire ministérielle 2012-025 du 15 février 2012 listant les dépenses obligatoires à prendre en compte pour la contribution communale, notamment le coût des agents territoriaux de service des écoles maternelles ;

Considérant les coûts moyens suivants établis à partir des données comptables de l'année civile 2021 et des effectifs des classes de l'école publique à la rentrée 2021 :

- Coût moyen par élève – Classes élémentaires : 506,80 € ;
- Coût moyen par élève – Classes maternelles : 1515,79 € ;

Considérant les effectifs de l'école privée « Notre-Dame de la Sagesse » à la rentrée 2021 :

- Classes élémentaires : 36 élèves domiciliés à Champtocé-sur-Loire ;
- Classes maternelles (dont TPS) : 24 élèves domiciliés à Champtocé-sur-Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête 54.623,56 € la participation communale à l'école privée « Notre-Dame de la Sagesse » pour l'année 2022,
- Autorise Madame le Maire à signer avec la Directrice de l'école privée et l'OGEC la convention jointe précisant les conditions de versement de la présente participation ;
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif communal 2022.

DCM-2022-021 -7.5- : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 21 mars 2022)

Monsieur Eric PERRET donne connaissance des demandes déposées par les associations pour l'année 2022. Il expose également les arbitrages proposés par la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 mars dernier et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions exposées.

N°	TIERS	ATTRIBUTION						TOTAL
		SUBV 2021	SUBV 2022	VOTE CM	AIDE EN NATURE	TYPE	VOTE CM	SUB.+AEN
1	GDON	1500,00	1 550,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	1 550,00
2A	AFR - ACCUEIL PERISCOLAIRE	3064,23	0,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	0
3	DONNEUR DE SANG	0,00	400,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	400,00
4	CROIX DE SABLE	1600,00	750,00	UNANIMITÉ	12 127,00	2	UNANIMITÉ	12 877,00
5	APEL-LOISIRS	1000,00	600,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	600,00
6	APE ECOLE PUBLIQUE (LOISIRS)	1160,00	2000,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	2 000,00
7	APE COLLEGE ST JOSEPH	700,00	700,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	700,00
8	FOYER SOCIO CULTUREL COLLEGE INGRANDES	430,00	0,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	0,00
9	JEUNES POMPIERS LOIRE AUXENCE	159,00	158,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	158,00
10	CCAS	4000,00	4 000,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	4 000,00
11	LA ROME EN SCENE	384,00	0,00	UNANIMITÉ	984,00	1	UNANIMITÉ	984,00
12	LES MARMOTTINES	300,00	0,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	0,00
13	UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	433,00	170,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	170,00
14	AMICALE SAPEURS POMPIERS	951,00	285,00	UNANIMITÉ	0,00	*	UNANIMITÉ	285,00
TOTAL		15 681,23	10 613,00		13 111,00			23 724,00

DCM-2022-022 -7.9.3- : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIEML POUR LES OPERATIONS D'EXTENSION DE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC (HORS SECTEURS D'HABITATIONS ET D'ACTIVITES)
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 21 mars 2022)

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de déplacer le candélabre n°11 ainsi que le réseau d'éclairage public hors emprise de la future boulangerie.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur,

Article 1

La commune de Champtocé sur Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 décide de verser une participation de 75,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Dévoiement ouvrage ECLAIRAGE PUBLIC tronçon EPu n°11 à EPu 279-2
- Montant de la dépense : 6.879,73 € net de taxe
- Taux de participation : 75,00 % (6.879,73 €)
- Montant de participation à verser au SIEMML : 5.159,80 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de Champtocé sur Loire, le Comptable de la commune, le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM-2022-023 -7.8- : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 21 mars 2022)

Madame le Maire informe qu'un dépannage a eu lieu sur le réseau de l'éclairage public. Les lampes n°498 et 499 au stade de football ont été remplacées.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur,

Article 1

La commune de Champtocé sur Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 décide de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- DEV068-22-151 suite dépannage – Remplacement lampe n° 498, 499 – Stade de football
- Montant de la dépense : 1.883,53 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75,00 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1.412,65 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de Champtocé sur Loire, le Comptable de la commune, le Président du SIEM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM-2022-024 -5.7.6- : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2022 *(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 21 mars 2022)*

Madame le Maire rappelle que les montants des attributions de compensations ont été approuvés par délibération de la Commune n°2021-45 en date du 19 avril 2021.

Vu la délibération de la Communauté de Communes DELCC-2022-02-14 du 10 février 2022 demandant aux communes dont le montant a été modifié de bien vouloir délibérer sur le montant des attributions de compensations provisoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu les conventions de service commun ;

Vu le dernier rapport de la CLECT du 30 janvier 2019 ;

Vu la proposition de la Commune de Champtocé de passer son AC voirie à 35.000 € (au lieu de 19.000 € à compter de mars 2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE en conséquence les montants provisoires des attributions de compensation 2022 tels que ci-dessous définis :

– négatif : AC négative (la commune verse à la CC) – positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement provisoire 2022	AC investissement provisoire 2022
AUBIGNE SUR LAYON	26 713	-8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 101 346	- 66 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 599 794	- 214 685,59
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600	- 123 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 354 902	- 519 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 231 030	- 210 574,31
CHAMPTOCE SUR LOIRE	307 932	- 65 807,59
CHAUDEFONDS /LAYON	- 132 478	- 49 751,69
DENEE	- 86 944	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712	- 251 905,00
POSSONNIERE	- 183 366	- 74 946,19
MOZE SUR LOUET	- 72 815	- 43 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 269 412	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714	- 190 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 111 597	- 155 258,96
ST GERMAIN DES PRES	- 39 546	- 18 641,25
ST JEAN DE LA CROIX	- 7 647	- 3 057,45
TERRANJOU	- 485 091	- 210 958,41
VAL DU LAYON	- 125 615	- 159 261,60

DCM-2022-025 -5.3.6- : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES RESIDENCES « LES LIGERIENNES »
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 21 mars 2022)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion administrative de la résidence les Hauts du Château avec les Résidences Les Ligériennes, il convient d'installer un nouveau Conseil d'Administration conformément au décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 (JO du 07/10/2005) pris en application de la loi du 2 février 2002, fixant la composition des conseils d'administration des EPSMS.

La nouvelle composition du Conseil d'Administration des résidences Les Ligériennes a été fixée conformément au traité de fusion acté le 18 octobre 2021, soit 22 membres à voix délibératives.

La composition de son Conseil d'Administration impose qu'il y ait 2 élus, dont le Maire représentants la commune de Champtocé sur Loire avec une voix délibérative chacun.

Il y a donc lieu de désigner 1 représentant au sein du Conseil Municipal de Champtocé sur Loire afin de siéger au nouveau Conseil d'Administration des Résidences Les Ligériennes.

Il est proposé de désigner Madame PAVY Françoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la désignation de Mme PAVY Françoise au Conseil d'Administration des Résidences Les Ligériennes.

DCM-2022-026 -3.5.8- : DENOMINATION DES VOIES DANS LE CADRE DU PLAN D'ADRESSAGE – 2EME TRANCHE
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 25 mars 2022)

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération).

NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	NUMERO DE PLAN ANNEXE
Type de voie	Nom de la voie		
Route	de Beauchêne	Création	1
Route	de Saint-Sigismond	Création	1
Route	de Villemoisan	Création	1
Route	du Hardas	Création	1
Chemin	de la Grande Vigne	Création	2
Route	de la Barbée	Création	2
Route	de Bitoire	Création	2
Route	de Vauboisseau	Création	2
Rue	du Mille	Création	2
Route	de Boisé	Création	3
Route	de la Tidoire	Création	3
Route	de Losse	Création	3
Route	de Tout Fleuri	Création	3
Route	du Prieur	Création	3
Chemin	de Malnouet	Création	4
Route	de la Motte	Création	4
Route	de la Moulinerie	Création	4
Route	de la Piollerie	Création	4
Route	de Malnoue	Création	4
Chemin	de la Bouillère	Création	5
Chemin	de la Musse	Création	5
Chemin	du Petit Moulin	Création	5
Route	de Haie Rouge	Création	5
Route	de la Pavarie	Création	5
Route	des Suvinières	Création	5
Chemin	de la Sinauderie	Création	6
Route	de la Bretonnerie	Création	6
Route	de la Raterie	Création	6
Chemin	de la Rebillarderie	Création	7

DCM-2022-027 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 3 / LOT 03
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 21 mars 2022)

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Vu la délibération n°2021-082 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché,

Vu la délibération n°2021-104 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°03 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant 1 et 2 HT	Avenant n°3 HT	Nouveau montant HT
Lot n°03	COUVERTURE DE LOIRE	35 739,91 €	5 626,51 €	41 366,42 €

Considérant que ces travaux représentent des sujétions techniques imprévues lors de la conclusion du contrat ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°3 du Lot n°03 : « Couverture-Zinguerie » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

DCM-2022-028 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 2 / LOT 06
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 21 mars 2022)

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Vu la délibération n°2021-042 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°06 en plus et moins-value pour travaux de remise en jeu des menuiseries moins travaux de la TOI non réalisés, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Nouveau montant HT
Lot n°06	ATELIER BOUESNARD	263 323,06 €	-19 379,02 €	243 944,04 €

Considérant que ces travaux représentent des sujétions techniques imprévues lors de la conclusion du contrat ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°2 du Lot n°06 : « MENUISERIE (+PSE) » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

DCM-2022-029 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 1 / LOT 07
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 21 mars 2022)

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°07 en plus et moins-value pour travaux de remise en jeu des menuiseries moins travaux de la TOI non réalisés, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
Lot n°07	ATELIER BOUESNARD	24 923,15 €	3 969,85 €	28 893,00 €

Considérant que ces travaux représentent des sujétions techniques imprévues lors de la conclusion du contrat ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 du Lot n°07 : « MENUISERIE (+PSE) » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- **Terrain – parcelle F 301 sous école** : Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle est en contact avec l'agence qui gère la vente de cette parcelle située sur un emplacement réservé. Le Conseil Municipal l'autorise à poursuivre toute démarche pour une future acquisition de cette parcelle. Une délibération sera prise en ce sens lors du prochain Conseil.
- Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de remerciements reçu de l'amicale des Sapeurs-Pompiers.
- Madame SOUYRI présente au Conseil Municipal ses avancées sur le projet de sculpture au niveau de l'ancien presbytère.
- Monsieur PERRET informe qu'après discussion avec Restoria, il a été décidé de limiter leur demande de hausse à 4 % au lieu de 6 % en précisant que c'est une avance sur les hausses indiciaires.
- **Courrier préfecture** : La préfecture alerte les maires d'une diffusion rapide de grippe aviaire sur le département (déjà 6 exploitations touchées). Des mesures très strictes sont mises en place.
- **Ukraine** : Madame le Maire demande la position du Conseil Municipal sur les actions à mener en soutien à l'Ukraine. Le Conseil Municipal est favorable aux actions de dons financiers ou de matériel de première nécessité mais ne retient pas l'installation de drapeaux aux couleurs de l'Ukraine.
- **Réunion Commission d'évaluation des politiques publiques** : jeudi 24 mars 2022 à 18 h 30.
- **Prochain Conseil Municipal** : lundi 4 avril, 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.